

Mis en ligne le 10 février 2023

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20230210-ADSAGENT247-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Saint Denis, le 10 FEV. 2023

ARRETE N° ADS/ 247 /2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR Chamir VARATCHIA MALL
RESPONSABLE DU SERVICE SOUTIEN A LA REMOBILISATION DES JEUNES
DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

W/U le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;

W/U le code général de la fonction publique ;

W/U l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

W/U la note d'affectation du 19 octobre 2022 nommant Monsieur Chamir VARATCHIA MALL responsable du service Soutien à la Remobilisation des Jeunes à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Chamir VARATCHIA MALL, responsable du service Soutien à la Remobilisation des Jeunes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- la certification du service fait et la liquidation des dépenses ;
- les certificats administratifs ne valant pas cession de créance ;
- les correspondances courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne le Service Soutien à la Remobilisation des Jeunes de la direction de la Jeunesse.

ARTICLE 3 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Chamir VARATCHIA MAILLÉ devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
2023-00112-202300112-01-ADSA/AGENT347-AL
Date de rétrotransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.